



Indemnité temporaire de retraite à la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon.

Source : site internet du Secrétariat d'Etat à l'Outre Mer

<http://www.outre-mer.gouv.fr/?explications-l-indemnite-temporaire-de-retraites-itr.html>

► Question : (retraité actuel)

Je suis actuellement retraité de l'Etat dans un de ces territoires et touche déjà l'I.T.R..

Réponse :

Je continuerai de percevoir à vie l'I.T.R..

Si je reçois une indemnité annuelle supérieure à 10 000 € en plus de la pension, mon indemnité annuelle sera portée en dix ans, entre 2009 et 2018, à cette somme.

Par exemple, je touche chaque année une indemnité de 17 000 € en plus de la pension. Cette indemnité est supérieure de 7 000 € au plafond. Pour atteindre en 2018 10 000 € en plus de la pension, chaque année à partir de 2009, l'indemnité qui m'est versée sera diminuée de 700 €.

Par ailleurs, je pourrai m'absenter de mon territoire de résidence trois mois par an tout en continuant à toucher l'indemnité.

► Question : (radié des cadres avant le 1/4/2009)

Je suis actuellement agent de l'Etat dans un de ces territoires et j'ai demandé à être radié des cadres avant le 1er avril 2009.

Réponse :

Je toucherai à vie une I.T.R. qui correspond à 35 % de ma pension si je réside à la Réunion et à Mayotte et qui correspond à 40 % si je réside à Saint-Pierre et Miquelon.

Si l'indemnité annuelle est supérieure à 10 000 € en plus de la pension, mon indemnité annuelle sera portée en dix ans, entre 2009 et 2018, à cette somme.

Par exemple, en 2009, mon indemnité devrait atteindre 17 000 € en plus de ma pension. Cette indemnité est supérieure de 7 000 € au plafond. Pour atteindre en 2018 10 000 € en plus de la pension, chaque année à partir de 2009, l'indemnité qui m'est versée sera diminuée de 700 €.

Par ailleurs, je pourrai m'absenter de mon territoire de résidence trois mois par an tout en continuant à toucher l'indemnité.

► **Question : (instituteur/professeur des écoles en retraite fin de l'année scolaire 2008-2009)**

Je suis actuellement instituteur ou professeur des écoles dans un de ces territoires et j'ai demandé à être radié des cadres avant le 1er avril 2009 mais je ne peux pas partir avant la fin de l'année scolaire.

Réponse :

Je toucherai à vie une I.T.R. qui correspond à 35 % de ma pension si je réside à la Réunion et à Mayotte et qui correspond à 40 % si je réside à Saint-Pierre et Miquelon.

Si l'indemnité annuelle est supérieure à 10 000 € en plus de la pension, mon indemnité annuelle sera portée en dix ans, entre 2009 et 2018, à cette somme.

Par ailleurs, je pourrai m'absenter de mon territoire de résidence trois mois par an tout en continuant à toucher l'indemnité.

► **Question : (retraité actuel installé après le 13 octobre 2008)**

Je suis actuellement retraité de l'Etat et je me suis installé dans l'un de ces territoires après le 13 octobre 2008.

Réponse :

Je toucherai à vie l'I.T.R. si je remplis deux conditions nouvelles :

- si j'ai servi 15 ans dans un ou plusieurs des six territoires éligibles à l'I.T.R. ou si j'y ai le centre de mes intérêts matériels et moraux,
- et si j'ai une durée d'assurance permettant d'avoir une pension complète ou si j'ai une pension qui n'a pas de décote.

Je toucherai à vie l'I.T.R. qui correspond à 35 % de ma pension si je réside à La Réunion et à Mayotte ou à 40 % si je réside à Saint-Pierre et Miquelon, dans la limite d'un plafond de 10 000 € en plus de la pension.

Par ailleurs, je pourrai m'absenter de mon territoire de résidence trois mois par an tout en continuant à toucher l'indemnité.

► **Question : (retraité 2009 après le 1^{er} avril – sauf instit et prof des écoles)**

Je suis actuellement agent de l'Etat et je prendrai ma retraite en 2009 après le 1er avril.

Réponse :

Je toucherai à vie l'I.T.R. si je remplis deux conditions nouvelles :

- si j'ai servi 15 ans dans un ou plusieurs des six territoires éligibles à l'I.T.R. ou si j'y ai le centre de mes intérêts matériels et moraux,
- et si j'ai une durée d'assurance permettant d'avoir une pension complète ou si j'ai une pension qui n'a pas de décote.

Je toucherai à vie l'I.T.R. qui correspond à 35 % de ma pension si je réside à La Réunion et à Mayotte ou à 40 % si je réside à Saint-Pierre et Miquelon, dans la limite d'un plafond de 10 000 € en plus de la pension.

Par ailleurs, je pourrai m'absenter de mon territoire de résidence trois mois par an tout en continuant à toucher l'indemnité.